



## L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

LE CDG MARTINIQUE EST À VOS CÔTÉS POUR ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR MOBILITÉ.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'Emploi Public et son accompagnement des parcours professionnels, le **CDG MARTINIQUE** met en place une nouvelle mission : **l'Accompagnement en Évolution Professionnelle (AEP)**.

Tout agent peut être amené à changer de métier ou à faire évoluer ses compétences au cours de sa carrière. Ainsi, l'accompagnement en matière de transitions professionnelles s'impose aux Employeurs Territoriaux.

### ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Possible en cas de :

- **mobilité contrainte** (mutation, problèmes de santé, inaptitude au poste, réorganisation, ...), ou de :
- **mobilité choisie** (volonté de changement, ...).

➔ L'accompagnement est réalisé par un **Conseiller en Évolution Professionnelle** formé et habilité à cet effet.

### POUR QUI ?

Tous les agents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics affiliés (Fonctionnaires, stagiaires, titulaires et contractuels).

## 2 NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES



### Intervention de niveau 1 :

En 3 phases :

- 1 Analyse de la situation actuelle et du parcours professionnel ;
- 2 Identification des intérêts professionnels, des compétences, exploration des perspectives d'évolution professionnelle ;
- 3 Co-construction du plan d'actions.

Durée : **3 h** (1 ou 2 rdv)



### Intervention de niveau 2 :

En 4 phases :

- 1 Analyse de la situation actuelle et du parcours professionnel ;
- 2 Détermination des intérêts professionnels, aptitudes (tests), réalisation d'un référentiel des compétences transversales et transférables, enquête métier, détermination des pistes professionnelles possibles et réalistes ;
- 3 Co-construction du projet professionnel et d'un plan d'actions ;
- 4 Accompagnement à la mise en oeuvre du plan d'actions.

Durée : **26 h max** sur 6 mois

### Pour l'agent

L'Accompagnement en Évolution Professionnelle lui permet de :

- Mener une réflexion sur son **parcours professionnel** ;
- Identifier ses **compétences**, ses capacités et les **perspectives d'évolution professionnelle** ;
- **Co-construire un projet** professionnel réaliste (changement de métier, mobilité, ...) et son **plan d'actions** (formation, immersion, ...) ;
- **Préparer une mobilité** professionnelle.

### Pour la Collectivité

L'AEP permet de :

- Prendre en compte la situation de l'agent dans le cadre de la **GPEEC** ;
- Bénéficier d'un **accompagnement** à la mise en place de transitions **professionnelles** nécessaires ;
- Faire bénéficier tout agent demandeur d'une action d'accompagnement, lui permettant de mettre à jour de réelles perspectives d'évolutions professionnelles adaptées à sa situation professionnelle (compétences et potentialités) ;
- **Anticiper et éviter les risques** liés à une future inadéquation de l'agent avec son poste de travail, pour des raisons de santé, d'usure professionnelle notamment ;
- Se **positionner** comme un **acteur majeur** dans l'épanouissement professionnel des agents.



#### CONDITIONS DE RÉUSSITE

- **Au niveau du Conseiller en évolution professionnelle :**  
Neutralité / Écoute / Confidentialité / Respect.
- **Au niveau de la Collectivité et de l'agent accompagné :**  
une implication réciproque.



#### QUEL EST LE COÛT ?

- **Intervention de niveau 1 :** gratuit.
- **Intervention de niveau 2 :** taux horaire de **57,21€** corrélé au nombre d'heures consacrées à l'accompagnement (26 heures maximum).

## LES LIVRABLES



Un **bilan global** rédigé est remis à l'agent.



Une **synthèse du bilan** validé par l'agent est réalisée à destination de la Collectivité.



#### VOTRE CONTACT :

► **Sandra Vincent-Luce - Frantz Noreskal :**  
Conseillers en Évolution Professionnelle  
☎ 0596 70 08 86 / ✉ [emploi@cdg-martinique.fr](mailto:emploi@cdg-martinique.fr)